

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Jeudi 10 Décembre 2015, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Mercredi 16 Décembre 2015 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 h 39*).

Présents : M. REDA, M. PERRIMOND (Absent pour la délibération : Tarifs du service du portage à domicile pour 2016), M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. GODRON, Mme MOUREY, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, M. NASSE, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. DEZETTER, Mme MARIE (Absente pour les délibérations : Recensement (partiel) rénové de la population – Année 2016 et Modification de l'utilisation des cartes de stationnement du Parc Leclerc pour le Parc Danaux), M. JADOT, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, M. GONNOT.

Absents représentés : Mme GUINOT-MICHELET représentée par Mme BAUSTIER, M. LEFFRAY représenté par M. REDA, M. MONTEIRO représenté par M. RIONDET, Mme MOUTTE représentée par Mme CLERC.

Absents non représentés : M. PERROT, M. CARBRIAND, Mme SYLLA, Mme BENAILL.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	25
Votants	29

- Secrétaire de séance : - Quentin DEZETTER -

Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour de la délibération :

- Désignation d'un correspondant défense.

Annonce les délibérations posées sur table suite à des modifications :

- Budget Ville – Exercice Budgétaire 2015 – Décision Modificative n° 3.
- Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme révisé.

Et l'arrêté préfectoral N° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/814 du 9 novembre 2015 pour information.

Intervention de M. Salvi :

« Concernant, le refus d'autorisation d'exploiter de la ZAC à Athis- Mons dont vous nous communiquez l'arrêté ce soir, je précise que cela fait suite à l'enquête publique que j'ai suivie de près et que la raison de ce refus c'est que l'Aménageur SEM Essonne Aménagement n'a pas respecté la loi. »

- a) Le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2015.
- b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par le Maire (du 24 octobre 2015 au 24 novembre 2015), en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	Objet	Montant € (TTC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
28/10/2015	Marché n° 2015 014 J acquisition de fournitures de matériels et de logiciels informatiques. Lot n° 1 : poste de travail et périphériques divers. Lot n° 2 : logiciels et licences. Lot n° 3 : matériels et équipements réseaux et téléphonie	-	03/11/2015	INF	Le Maire

29/10/2015	Convention de participation au Marché de Noël les 18, 19 et 20 décembre 2015 organisé par la Ville de Juvisy-sur-Orge	-	09/11/2015	SVA	Le Maire
02/11/2015	Convention pour la mise à disposition de minibus 9 places	-	09/11/2015	SVA	Le Maire
04/11/2015	Convention pour la mise à disposition du gymnase Jules Ladoumègue à la Fédération Française de Catch dans le cadre de l'organisation d'un Gala de Catch le samedi 14 novembre 2015	-	09/11/2015	SVA	Le Maire
09/11/2015	Convention pour des rencontres musicales aux Relais Assistantes Maternelles parents/enfants	500,00	09/12/2015	PE	Le Maire
17/11/2015	Convention pour l'organisation d'un spectacle le 18 décembre 2015 au Multi-accueil Janusz Korczak	388,00	26/11/2015	PE	Le Maire
23/11/2015	Convention pour l'organisation d'une intervention musicale les 10, 11 et 14 décembre 2015 au Multi-accueil	450,00	03/12/2015	PE	Le Maire
24/11/2015	Conclusion d'un contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées provenant des cuisines communales avec la société ECOGRAS SAS.	-	03/12/2015	STE	Le Maire

Direction Générale des Services

1) Election du délégué de la commune de Juvisy-sur-Orge au Conseil de la Métropole :

M. le Maire annonce que, suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59, la commune de Juvisy-sur-Orge est appelée à élire son délégué au sein du Conseil de la Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, M. Salvi nous fait part de ses observations :

« Je ne participerai pas au vote

1/ je suis opposé à la réforme territoriale réalisée par l'Etat sans concertation avec les populations et les élus locaux.

2/ cette réforme territoriale, finalement, efface les quelques avancées démocratiques existantes pour le dernier scrutin local avec l'élection au suffrage direct des représentants des villes dans les intercommunalités.

Pour le nouvel ETP, les citoyens sont mis de côté puisque ce sont les élus qui décident pour eux !

Ensuite nos gouvernants et politiciens s'étonnent du score du Front National sans rechercher dans leurs pratiques démocratiques et dans le résultat de leurs politiques les vraies causes de cette situation.

3/ Avec le nouvel ETP et le Grand Paris, ce sont donc seuls deux élus désignés par le CM (donc par suffrage indirect) qui vont décider de l'avenir de Juvisy et des Juvisiens.

Il n'y a pas dans cette façon de procéder de quoi répondre aux attentes de citoyens qui veulent plus de démocratie et de concertation ! Je ne participerai donc pas au vote. »

Après avoir fait appel et recueilli les candidatures,

Est candidat : M. Le Maire Robin REDA

CONSIDERANT que le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de Bulletins Blancs et Nuls : 1
- Nombre de Suffrages exprimés : 26

M. Salvi ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :

Nombre de voix obtenues par Robin REDA	26
--	----

En conséquence, est élu conseiller métropolitain : M. Le Maire Robin REDA.

2) **Election des délégués de la commune de Juvisy-sur-Orge au Conseil de territoire de l'EPT 12 :**

M. le Maire précise que la Commune de Juvisy-sur-Orge doit être représentée par 2 conseillers territoriaux. Selon les termes de l'article L.5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux.

Le Conseil Municipal ayant procédé à la désignation d'un conseiller métropolitain, il convient donc de pourvoir le siège supplémentaire.

Après avoir fait appel et recueilli les candidatures,

Est candidat : Michel PERRIMOND

CONSIDERANT que le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de Bulletins Blancs : 4
- Nombre de Suffrages exprimés : 24

M. Salvi ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :

Nombre de voix obtenues par Michel PERRIMOND	24
--	----

En conséquence, sont élus conseillers territoriaux : Robin REDA et Michel PERRIMOND.

3) **Fixation des tarifs et redevances des concessions funéraires, de la délivrance de duplicatas des livrets de famille et de la location de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2016 :**

M. le Maire explique qu'il est proposé de :

- réactualiser les tarifs et redevances liés aux concessions funéraires, et de la délivrance de duplicatas de livrets de familles.
- réactualiser les tarifs concernant les locations de salles (entre Frédéric Rossif, Maison de Quartier Albert Sarraut, Equipement de quartier La Fontaine, les Travées rue du Docteur Vinot, et la Salle Pidoux de la Maduère 64 Grande Rue).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

A) **FIXE** les tarifs des taxes et concessions funéraires, des duplicatas des livrets de famille, à compter du 1^{er} janvier 2016.

a) - **Fixation des tarifs des concessions funéraires**

La Ville fixe les tarifs 2016 pour l'achat des concessions en appliquant une revalorisation de 1 %.

Descriptions	tarifs 2015	augmentation	tarifs 2016	tarifs arrondis
concession de 15 ans	310,00 €	3,10 €	313,10 €	313,00 €
concession de 30 ans	620,00 €	6,20 €	626,20 €	626,00 €
concession de 50 ans	1860,00 €	18,60 €	1 878,60 €	1879,00€
concession case ou cavurne 15 ans	475,00 €	4,75 €	479,75 €	480,00 €
concession case ou cavurne 30 ans	935,00 €	9,35 €	944,35 €	944,00 €
taxe d'inhumation	110,00 €	1,10 €	111,10 €	111,00 €
taxe de réunion ou de réduction de corps	110,00 €	1,10 €	111,10 €	111,00 €
caveau provisoire (entrée ou sortie)	20,00 €	0,20 €	20,20 €	20,00 €
caveau provisoire - séjour du 1er au 30ème jour	4,20 €	0,04 €	4,24 €	4,25 €
caveau provisoire - à partir du 31ème jour	5,25 €	0,05 €	5,30 €	5,30 €

b) Fixation des tarifs pour les duplicatas de livrets de famille

La Ville fixe la participation forfaitaire à l'établissement d'un duplicata de livret de famille à 11,40 Euros en appliquant une revalorisation de l'ordre de 1 %.

Descriptions	Tarifs 2015	Augmentation	Tarif arrondi
Livret de famille	11,3 €	0,11 €	11,4 €

La Commune précise que les premiers duplicatas demandés à la suite d'un divorce seront gratuits.

B) FIXE les tarifs de location de salles municipales

1/ Tarifs selon le temps d'occupation, installation et rangement inclus pour les salles du Centre Frédéric Rossif, de la Maison de Quartier Albert Sarraut, salles La Fontaine, les Travées et Pidoux de la Maduère.

Pour la location à des associations non juvisiennes, à des familles juvisiennes pour des événements familiaux, à des employés communaux, retraités, élus, ou organismes divers :

- Jusqu'à 3 h d'occupation : 100,00 €
- De 3h à 6h d'occupation : 188,00 €
- De 6h à 10h d'occupation : 235,00 €
- Plus de 10h d'occupation : 308,00 €

Avec majoration le dimanche : 22,00 €

Pour la location à des associations juvisiennes, des partis politiques (hors campagnes électorales), des syndicats juvisiens qui organisent des réunions :

Gratuité (toutefois en cas d'intervention du personnel communal ou prêt de matériel, ces prestations seront facturées aux tarifs en vigueur).

Pour la location à des associations juvisiennes qui organisent des activités avec entrées payantes :

- Réunion en semaine avec entrées payantes
 - Réunion le week-end avec entrées payantes
 - Organisations des repas associatifs
- } application des tarifs payant ci-dessus

Cas particuliers :

Organismes publics organisateurs de formations : 54,00 €

Syndics d'immeubles ou assureurs juvisiens : 122,00 €

Amplitude horaires :

Les salles La Fontaine et Sarraut ne peuvent être mises à disposition que jusqu'à 22h en semaine et pour le week-end, uniquement en journée jusqu'à 20h rangement inclus.

La salle Frédéric Rossif n'est plus mise à disposition des fêtes familiales.

2/ Dispositions générales applicables à l'ensemble des locations de salles

Mise à disposition de matériel :

Kit conférence Sono (sono + micro HF)

Associations juvisiennes : 54,00 €

Autres utilisateurs : 251,00 €

Kit conférence vidéo (vidéoprojecteur + écran)

Associations juvisiennes : 81,00 €

Autres utilisateurs : 138,00 €

Kit conférence sono - vidéo

Associations juvisiennes : 107,00 €

Autres utilisateurs : 214,00 €

Paper-board et feutres : 11,00 €

Kit mini spectacle : (sono complète, lumière plein feu ou mini-implantation) 520,00 €

Kit spectacle : étude au cas par cas en fonction des demandes et sur prestation d'une fiche technique.

Assurances :

Pour toute occupation d'une salle municipale, une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs devra être fournie par l'utilisateur (association et particulier) et devra parvenir au service vie associative au minimum 15 jours avant la manifestation.

Dispositions Générales :

Pour toute occupation d'une salle municipale, l'utilisateur devra obligatoirement faire une demande par écrit au minimum 15 jours avant la date de la manifestation. En cas d'acceptation, une convention entre la Ville et l'utilisateur sera passée.

L'annulation sera automatique dès lors que l'utilisateur n'aura pas confirmé sa demande par écrit au moins quinze jours avant la date de la manifestation et la facturation de la location sera émise par la Ville à l'encontre du réservataire.

Le service vie associative est chargé d'étudier au cas par cas les demandes éventuelles des utilisateurs et de voir avec Monsieur le Maire les différentes adaptations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour le bon déroulement de certaines manifestations.

Pour l'ensemble de ces locations de salles et en conformité avec la présente délibération, une convention d'occupation sera signée entre la Ville et l'utilisateur, afin de définir notamment les conditions de location, de mise à disposition de matériel, de personnel, ...

DIT que pour l'ensemble de ces prestations les recettes à provenir seront inscrites au budget de l'exercice 2015 de la Commune :

- Pour les cimetières communaux : Chapitre 70 - Fonction 026 - Nature 70311,

- Pour les duplicatas de Livret de Famille : Chapitre 70 - Fonction 0223 - Nature 7088,

- Pour les locations de salles municipales : Chapitre 75 - Fonction 206 - Nature 752.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Service Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

4) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2015 - Admission en non-valeur :

M. Saint-Pierre informe qu'il appartient à l'ordonnateur d'admettre en non-valeur les titres de recettes qui, malgré les poursuites effectuées par la Trésorerie de Savigny-sur-Orge, restent irrécouvrables, soit en raison de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

Les annulations de titres s'élèvent à 10 022,96 €.

Le Conseil Municipal est invité à décider d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 10 022,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 10 022.96 €.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2015 au chapitre 65.

5) **Budget Ville – Exercice Budgétaire 2015 – Décision Modificative n° 3 :**

M. Saint-Pierre explique que la décision modificative n°3 doit prendre en compte les ajustements budgétaires suivants :

- des crédits de cession au chapitre 024 afin de régulariser 2 cessions de véhicules,
- diminuer l'emprunt d'équilibre au chapitre 16 à hauteur de ces cessions,
- inscrire au chapitre 041 en dépenses et en recettes la régularisation en valeur vénale de 3 terrains acquis à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n° 3.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative n°3 présentée ci-dessous :

Budget ville - section d'investissement				
Objet	Dépenses €	Recettes €	chapitre	nature
cession 2 véhicules		24 000 €	024	024
réajustement de l'emprunt d'équilibre		-24 000 €	16	1641
régularisation valeur vénale terrain rue Petit	4 999 €		041	2111
régularisation valeur vénale terrain rue Petit		4 999 €	041	1318
régularisation valeur vénale terrain 9 av E.D'orves	4 799 €		041	2111
régularisation valeur vénale terrain 9 av E.D'orves		4 799 €	041	1318
régularisation valeur vénale terrain 5 av E.D'orves	999 €		041	2111
régularisation valeur vénale terrain 5 av E.D'orves		999 €	041	1318
Total section d'investissement	10 797 €	10 797 €		

DIT que Monsieur le Maire et Madame le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6) **Budget Ville – Exercice Budgétaire 2015 – Mandatement des dépenses d'investissement – Exercice 2016 :**

M. Saint-Pierre précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il convient de procéder à des crédits par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 afin de pouvoir procéder au lancement des travaux ou à des acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	Intitulé	BP 2015	Ouverture crédits BP 2016 (1/4 des crédits 2015)
20	Immobilisation incorporelles	196 600 €	49 150 €
204	Subventions d'équipements versées	275 320 €	68 830 €
21	Immobilisation corporelles	4 582 084 €	1 145 521 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Saint-Pierre, M. Salvi est intervenu :

« Quels sont les travaux dont vous parlez, ceux que vous voulez lancer, quelles sont les acquisitions que vous prévoyez ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	Intitulé	BP 2015	Ouverture crédits BP 2016 (1/4 des crédits 2015)
20	Immobilisation incorporelles	196 600 €	49 150 €
204	Subventions d'équipements versées	275 320 €	68 830 €
21	Immobilisation corporelles	4 582 084 €	1 145 521 €

7) **Avances de subventions aux associations – Année 2016 :**

M. Saint-Pierre précise que les associations suivantes sont susceptibles, sur la base des attributions précédentes, de percevoir dès le début de l'année 2016 des avances de subventions, associations qui actuellement n'ont pas à notre connaissance de changement de fonctionnement ou de statut, et ce dans l'attente de la fixation de la nouvelle subvention qui sera votée dans le cadre du Budget Primitif 2016 :

Nom des associations	Chapitre	Nature	Subventions votées en 2015 (hors subventions exceptionnelles)	Avances de subventions 2016
Football club féminin	65	6574	34 500 €	10 000 €
Football club féminin (rétrocession CALPE)	65	6574	60 000 €	20 000 €
Association culture jeunesse	65	6574	250 000 €	80 000 €
CCAS	65	657362	172 000 €	70 000 €
Alerte Juvisy basket (rétrocession CALPE)	65	6574	13 950 €	4 650 €
Le Club des Nageurs (rétrocession CALPE)	65	6574	14 050 €	4 684 €
Association Juvisy Tillabéri	65	6574	17 300 €	5 000 €
Juvisy académie de Football de l'Essonne	65	6574	8 000 €	2 000 €
Conférence St Vincent de Paul	65	6574	3 500 €	1 000 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Saint-Pierre, M. Salvi nous fait part de ses interventions :

« J'ai compris que les rétrocessions de subvention de la CALPE à la ville afin de subventionner les clubs sportifs sont le résultat d'une décision politique de remunicipaliser le soutien aux clubs.

Je profite de l'occasion pour demander ce qu'il va advenir de la CALPE, de son budget, comment va se faire la transition avec le nouvel ETP et ma question concerne tous les Juvisiens.»

Réponse de M. Le Maire :

« Aujourd'hui les élus ne le savent pas encore, donc nous allons essayer de préserver les citoyens pour le moment de notre méconnaissance sur le sujet. Dès qu'on le saura et dès qu'on aura désigné un exécutif à tout ça, et qu'on mettra une politique à une construction peu technocratique pour le moment, on aura la réponse. J'espère rapidement ! C'est pour cela aussi que la municipalisation est effectivement un moyen de préserver les clubs car on se doute bien qu'entrer dans un territoire où chaque ville a son club de Basket, chaque ville a sa piscine ou presque, peut-être un peu moins pour le Football club féminin, c'est s'exposer à des choix venus d'en haut. Un équilibre a été trouvé pour préserver nos clubs, je pense que c'est le bon dans l'attente que la politique sportive du territoire de la métropole.

APPROUVE le montant de la subvention attribuée à :

- 1- Football Club Féminin Juvisy (30 000 €)
- 2- Association Culture Jeunesse (90 000 €)
- 3- CCAS (70 000 €)
- 4- Alerte Juvisy basket (4 650 €)
- 5- Le Club des Nageurs (4 684 €)
- 6- Association Juvisy Tillaberi (5 000 €)
- 7- Juvisy Académie de Football de l'Essonne (2 000 €)
- 8- Conférence St Vincent de Paul (1 000 €)

DIT que le montant des subventions pour 2016 sera défini au moment du vote du budget primitif 2016.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal 2016 au chapitre 65.

Service Aménagement Urbain et Foncier

8) Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme révisé :

Mme Huriez annonce que :

1. Au terme d'une délibération en date du 2 décembre 2014, le conseil municipal de Juvisy a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (ci-après « PLU ») en vigueur, tel qu'approuvé par délibération du 29 avril 2004, modifié les 18 décembre 2007 et 13 décembre 2011.

Cette procédure de révision du PLU avait notamment pour objectifs, outre une prise en compte des évolutions législatives opérées depuis l'approbation du document en vigueur, en particulier celles découlant de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et de la loi dite ALUR du 24 mars 2014, de renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie, redynamiser le tissu économique, valoriser l'environnement local, participer à l'effort maîtrisé de construction de logements nouveaux, développer une signature urbaine de qualité et anticiper les grands projets structurants, comme la nouvelle architecture intercommunale.

A titre de rappel, la loi ALUR précitée a eu pour conséquence, entre autres, de supprimer le coefficient d'occupation des sols et d'entraîner, de ce fait, une constructibilité non-maîtrisée sur le territoire communal.

La procédure de révision du PLU de Juvisy devait donc permettre, tout en répondant à l'objectif de densification du territoire et de construction de nouveaux logements, tel qu'il résulte des réformes législatives récentes et des documents supra-communaux, de maîtriser cette densification afin de préserver les caractéristiques essentielles et les richesses du territoire communal.

2. Cette révision a porté sur l'ensemble des documents composant le PLU, tels qu'énumérés par l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, à savoir le rapport de présentation établi sur la base du diagnostic actualisé, le projet d'aménagement et développement durable (ci-après « PADD »), les orientations d'aménagement et de programmation (ci-après « OAP »), le règlement et ses annexes.

Elle a été menée dans un calendrier contraint du fait de la création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 et du transfert, à cette même date, de la compétence PLU au profit des établissements publics territoriaux.

3. Dans un premier temps, la révision du PLU a débuté par la réalisation d'un diagnostic actualisé faisant ressortir plusieurs enjeux majeurs de la commune de Juvisy, sur le plan environnemental, socio-économique et territorial.

4. Dans un deuxième temps, le PADD a pu être rédigé de manière concertée.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, ce document définit les orientations générales des politiques publiques en lien avec l'urbanisme de planification et fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Ce PADD a été établi autour de quatre orientations principales, que sont :

Axe 1. Garantir la qualité résidentielle par un développement urbain maîtrisé respectueux du tissu pavillonnaire, permettant d'assurer un cadre de vie qualitatif sur l'ensemble de la ville ;

Axe 2. Révéler et préserver le patrimoine paysager et architectural juvisien, notamment en renforçant les liens avec la Seine, en maintenant l'équilibre bâti-végétal dans le tissu pavillonnaire, en confortant les continuités écologiques, en maîtrisant la consommation énergétique, ... ;

Axe 3. Renforcer les polarités économiques et commerciales, en :

- Développant les polarités commerciales du centre-ville,
- Confortant les commerces de quartiers,
- Développant l'activité économique, notamment tertiaire, à proximité de la gare,
- Accompagnant les transformations liées au Grand pôle intermodal.

Axe 4. Promouvoir une mobilité durable et faciliter les déplacements dans la ville, que ce soit en facilitant l'accès aux transports en commun, en accompagnant la réalisation des grands projets de transport, en optimisant l'offre en stationnement, en développant un réseau de liaisons douces et en améliorant les connexions inter-quartiers.

5. En application des dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de Juvisy a débattu sur les orientations générales du PADD lors de sa séance du 13 octobre 2015.

6. Dans un troisième temps et en cohérence avec le contenu du PADD, des OAP ont été élaborées de manière concertée.

Le projet de PLU renferme ainsi trois OAP relatives :

- Au quartier Pasteur, visant à favoriser la réalisation d'une opération mixte dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier, par l'accueil d'activités économiques notamment tertiaires en sus des logements, particulièrement sur le flanc Est, en imposant une requalification des espaces publics et paysagers, ainsi que l'implantation d'une façade urbaine permettant de se prémunir contre les nuisances sonores ;
- Aux franchissements inter-quartiers, précisant les modalités de réaménagement des axes structurants, ainsi que les actions de requalification des franchissements existants et les aménagements en faveur des liaisons douces ;
- A la trame verte et bleue, précisant notamment les espaces naturels et paysagers à conforter, les vues à préserver, les actions à mener afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de préserver les continuités écologiques du territoire.

7. Dans un quatrième temps, le zonage et le règlement du PLU en vigueur ont été révisés.

D'une part, le projet de PLU comprend désormais 7 zones, dont certaines recouvrent un ou plusieurs sous-secteurs :

- La zone UR1 : visant à préserver l'architecture strictement pavillonnaire et comprenant un secteur spécifique de plan masse au 18 avenue de la Terrasse;
- La zone UR2 : encadrant la zone résidentielle susceptible d'évoluer, avec une volonté de conforter les commerces existants ;
- La zone UCV1 : principale zone de développement du territoire, recouvrant :
 - Le sous-secteur A (centre-ville) ;
 - Le sous-secteur B (majeure partie du quartier Pasteur et partie Ouest du quartier Seine) ;
 - Le sous-secteur C (pointe Wurtz du quartier Pasteur et emprise du centre technique municipal) ;
- La zone UCV2 : zone de développement située dans la partie Est du quartier Seine, comprenant des immeubles collectifs caractéristiques réalisés, pour la plupart, dans le cadre d'opérations récentes ;
- La zone UM1 : quartier mixte de l'avenue de la Cour de France, recouvrant :
 - Le sous-secteur A (majeure partie de l'avenue) qui comprend un secteur spécifique de plan masse « îlot flammarion »
 - Le sous-secteur B (secteur faisant face aux parcs de l'observatoire et de la mairie, spécifiquement préservé) ;
- La zone UM2 : quartier mixte du Plateau ;
- La zone N : zone naturelle protégée.

8. D'autre part, le projet de règlement du PLU établi dans le cadre de la présente révision intègre des évolutions importantes sur les 15 articles précisant, pour chaque zone, les dispositions réglementaires

prescrites – étant rappelé que les articles 5, relatif à la superficie minimale des terrains constructibles, et 14, relatif au COS, sont devenus sans objet depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR.

Ces évolutions permettent de répondre aux objectifs fixés par la délibération ayant prescrit la révision du PLU, notamment :

- En encadrant l'implantation, le gabarit et la hauteur des constructions, afin de répondre aux objectifs de développement, tout en maîtrisant la densification et en préservant les richesses de l'environnement juvisien, notamment sur le tissu pavillonnaire ;
- En permettant de développer une mixité programmatique, de conforter ou de développer les commerces et linéaires commerciaux ;
- En facilitant la requalification future du quartier Pasteur ;
- En préservant les zones naturelles ;
- En limitant l'imperméabilisation des sols ;
- En prévoyant des percées visuelles sur le territoire juvisien ;
- En permettant le développement des constructions énergétiquement performantes ;
- En autorisant la réalisation d'une architecture signalée en entrée de ville.

Outre les dispositions règlementaires générales, le projet de PLU comprend également :

- Un secteur de plan masse sur le site du 18 avenue de la Terrasse;
- Un secteur de plan masse sur l'îlot Flammarion ;
- Un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global sur la majeure partie du quartier Pasteur.

9. Enfin, dans un cinquième temps, le rapport de présentation du PLU a pu être rédigé, notamment afin d'expliquer les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement, traduisant le parti pris d'urbanisme défini par la ville.

10. Dans ce contexte et à ce stade, la procédure de révision du PLU impose :

- de tirer le bilan de la concertation, menée dans les conditions et avec les résultats exposés dans un document joint au présent rapport de présentation ;
- d'arrêter le projet de PLU révisé, avant de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes mentionnés à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ayant demandé à être ainsi consultés.

Une fois le PLU arrêté, les personnes publiques associées disposeront d'un délai de trois mois pour rendre leur avis, avant que le projet de PLU soit soumis à enquête publique, puis approuvé après d'éventuelles modifications visant à tenir compte des avis communiqués et des observations formulées lors de l'enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Juvisy de tirer le bilan de la concertation menée et d'arrêter le projet de PLU révisé, qui sera transmis pour avis aux personnes visées ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Huriez, M. Salvi intervient comme suit :

« Je suis en accord avec M. Chaufour à propos de la convention entre la ville et l'EPIFIF. Le périmètre proposé à l'EPIFIF pour acquérir du terrain pour bâtir du logement va au-delà du périmètre de ce qui est permis par le PLU actuel. J'ai donc saisi le préfet en vérification de la régularité de cette délibération. »

J'ai par ailleurs deux questions :

L'une à Monsieur le Maire : A quelle durée estimez-vous la validité du PLU que vous nous présentez ce soir sachant que le PLU va devenir intercommunal et que le Grand Paris va donc reprendre la main ?

L'une à Madame Huriez : vous indiquez que le préfet a émis un avis favorable sur le PLU du point de vue de la protection de la biodiversité, de la limitation de l'imperméabilisation des sols. En quel délai, les services du préfet (et lesquels) ont pu donner un avis sur un dossier aussi lourd que celui du PLU présent ce soir ? »

Réponse de Mme Huriez :

« Pour répondre à M. Salvi de façon insatisfaisante, vous dire qui parmi les services de l'état a travaillé à préparer la décision du préfet, je suppose les gens qui font cela habituellement. En l'occurrence, la direction de la jeunesse interdépartementale, de l'environnement et de l'énergie et plus particulièrement le service du développement durable des territoires et des Entreprises. »

Réponse de M. Le Maire :

« Si je peux apporter un élément sur la compétence de l'Urbanisme, même si le Territoire a en théorie la compétence du PLU dit Intercommunal à partir du 1^{er} janvier, il est bien évident que ledit Territoire avant d'élaborer son PLU, je pense que cela sera pareil pour les autres Territoires de la Métropole, attendra un certain nombre d'obligations et d'orientations à la fois de la Région et de la Métropole elle-même qui doit définir son schéma de cohérence territoriale et je pense que le temps que ces documents se mettent en place à l'échelle de la Métropole, le début de la procédure du PLU à mon sens sera fixé à la fin du présent mandat. Cela m'étonnerait que l'on fasse un PLU en catastrophe avec des communes et des agglomérations qui n'ont jamais travaillé ensemble, qui ne se connaissent pas et dans lesquelles il existe des habitudes de travail qu'il faut mettre en œuvre. Ce qui se profile pour le moment, c'est plutôt une gestion assez déconcentrée pour ne pas dire décentralisée du coup de ces PLU et une certaine forme de confiance notamment dans les PLU récents puisque le premier objectif du PLU est de se mettre en adéquation avec la loi ; et plus le PLU est récent, plus on suppose qu'il est en adéquation avec la loi. Même s'il ne traduit pas forcément les orientations politiques d'un territoire dans son ensemble, il est au moins réglementaire au vu des objectifs législatifs et il permet au moins au territoire de continuer à travailler dans ce sens. Donc, je pense qu'il n'y a pas de chamboulement à attendre au début de l'année 2016 et que cela va suivre son cours de manière classique. »

2^{ème} intervention de M. Salvi :

« Comme je l'ai indiqué en commission, je voterai contre puisque que je suis défavorable à un PLU qui accentue l'urbanisation et la densification, même si effectivement pour la partie Pavillonnaire le règlement contraint les constructions et semble permettre de conserver un minimum de surfaces non constructibles (Il faudrait vérifier cependant que cela n'obère pas la possibilité d'orienter son pavillon au mieux pour capter l'énergie solaire passive et pour l'utilisation de panneaux solaires thermiques ou PV sur les toits).

La nécessaire densification dont parle M. Gonnot a des conséquences notamment en termes d'accroissement de flux de véhicules et on oublie que la densification de PARIS s'est faite alors que le métro et le tramway étaient déjà en place.

Comme je l'ai déjà dit, les problématiques liées aux conséquences de la densification ne sont pas résolues Dans le rapport de bilan de concertation (plus précisément de consultation) qui nous a été remis, je ne vois pas dans les réponses apportées à ces préoccupations et listées de propositions et de solutions crédibles.

- Concernant l'augmentation du flux de voitures lié à l'augmentation des constructions :
Je ne suis pas d'accord avec M. Gonnot et pour ma part je trouve logique que l'on restreigne les places de parkings près des gares.
Le but de la densification près des pôles de transports c'est bien que les habitants n'empruntent pas la voiture pour se déplacer. De fait, il faudrait par exemple innover en matière fiscale en favorisant ceux qui ne veulent pas de voiture et ceux qui ne peuvent en avoir afin qu'ils soient prioritaires pour des logements proches de la gare .
 - Financement des équipements publics
Je ne vois pas comment les nouvelles constructions vont financer les nouveaux équipements. On a vu que les promoteurs n'étaient pas du tout volontaires pour les financer et que les supposées recettes fiscales ne sont dans la réalité pas suffisantes pour financer non seulement les investissements mais aussi les coûts de fonctionnement !
On a vu que cela a manifestement échoué lors de la mandature précédente (maison de la petite enfance) en terme de coût de fonctionnement notamment.

Par ailleurs, je suis farouchement opposé à la construction d'équipements publics dans les « zones naturelles constructibles » (bel oxymore !)
Comment peut-on accepter l'idée de construire dans des espaces verts car cela impacte lourdement la biodiversité des sites et détruit les surfaces de pleine terre.
- Je sais que cela était déjà prévu dans le précédent PLU et si j'ai voté la révision du PLU, c'était pour qu'on l'améliore de ce point de vue notamment
- qu'on mette en œuvre des espaces tampons inconstructibles entre les espaces verts et les constructions dont la proximité impacte la tranquillité de ces espaces et la biodiversité –
- Concernant les OAP en général, on ne sait rien des projets, aucune concertation n'a eu lieu avec la population et les associations locales, on va nous présenter les résultats des études prochainement mais où a lieu la concertation avec les habitants ?

J'ai noté que le Tunnel du T7 était intégré dans le Projet de PLU, (tunnel auquel je suis opposé à cause des sources) j'aimerais connaître votre position M. le maire sur ce dossier.

Enfin pour ma part, je considère que le PLU n'a pas été suffisamment concerté dans le cadre d'une vraie concertation (concertation veut dire co-construction), c'est-à-dire un travail collectif dans le cadre d'ateliers et non une simple consultation.

D'une manière générale, on veut continuer à construire selon une démarche productiviste et on imagine faire du développement économique par le bétonnage

La première décision de Mme Péresse, nouvelle présidente de région est de lancer un forum sur la croissance.

Comment peut-on encore croire et dans un nouveau contexte des objectifs COP 21 que la croissance peut être une solution. On va droit dans le mur ! Il en va de la responsabilité des élus de faire en sorte de changer de modèle.

Un sociologue ou Philosophe américain a dit « : la personne qui croit à une Croissance infini dans monde fini est soit un fou soit un économiste » : je suppose que M. Hollande, M. Valls, Mme Péresse sont des économistes. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 1 CONTRE, et 4 ABSTENTIONS) :

APPROUVE le bilan de la concertation.

ARRETE le projet de PLU.

DIT que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes visés par l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ayant demandé à être consultés.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

9) Elaboration du Règlement Local de Publicité – Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité :

Mme Huriez informe que l'affichage publicitaire est un moyen d'expression et de communication qui compose un élément marquant du cadre de vie urbain, qui impacte le paysage et peut devenir source de pollution visuelle, en l'absence de dispositions pour en assurer la maîtrise.

L'installation des publicités, des préenseignes et des enseignes est réglementée par le code de l'environnement, dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

En outre, pour s'accorder au contexte local, le Conseil Municipal peut prendre l'initiative d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP), qui définit une ou plusieurs zones dans lesquelles s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national.

Le Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge a délibéré le 2 décembre 2014 pour engager la révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

En effet, le règlement local de publicité communal de 1989 et le règlement intercommunal complémentaire de 1990 sont devenus difficiles à appliquer, voire obsolètes, compte tenu :

- des évolutions de la ville, tant sur le plan urbanistique que commercial ou démographique,
- des évolutions du code de l'environnement découlant de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions de l'article L.581-14 du code de l'environnement prévoient, d'une part, que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme, éventuellement dans le cadre d'une procédure unique, et, d'autre part, qu'à défaut d'être révisé ou modifié avant juillet 2020, il perd alors son caractère exécutoire, la ville n'étant plus couverte que par les règles nationales issues du code de l'environnement, et la compétence en matière de police de la publicité étant assurée par le préfet.

La délibération du 2 décembre 2014 a fixé les objectifs de la révision du RLP, et a défini les modalités de la concertation associée à son élaboration :

- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie, destiné à recueillir toutes les observations et propositions,
- organisation de deux réunions publiques,
- Parution d'articles dans le journal municipal et/ou sur le site internet de la ville.

Les orientations découlant des objectifs et des analyses réalisées lors du diagnostic ont fait l'objet d'un débat devant le Conseil Municipal le 13 octobre 2015, lors duquel celles-ci ont globalement été approuvées.

Des réunions de concertation se sont déroulées pendant toute la phase d'élaboration du projet :

- Réunions techniques impliquant les personnes publiques associées, les professionnels de la publicité et de l'enseigne, les associations représentatives des commerçants,
- Réunions publiques, en dates du 29 octobre 2015 et 24 novembre 2015, auprès des acteurs économiques de la ville, ainsi que la population pour présentation des orientations et du règlement.

Sur le registre de concertation préalable ouvert dès décembre 2014 au service de l'urbanisme - Espace Marianne - aucune observation n'a été portée.

Des remarques ont été recueillies pendant les réunions et à l'issue de celles-ci. Certaines de ces remarques ont été prises en compte et ont fait évoluer le projet de RLP. Il s'agit par exemple de l'extension de la zone de publicité ZPR0 jouxtant l'Orge, avenue de la Cour de France, évoquée en réunion avec les personnes publiques associées, afin d'assurer une meilleure préservation du paysage. Il s'agit également d'une prise en compte des souhaits des commerçants en réunion publique de disposer de règles d'harmonisation des éclairages des enseignes et de règles qui soient facilement applicables.

L'information a été relayée sur le site internet de la ville et dans le journal Juvisy Ma ville pour préciser la procédure, le calendrier, les dates des réunions publiques avec mise à disposition des documents présentés lors des réunions publiques. Les dates des réunions publiques ont également été communiquées par voie d'affiches.

Le projet de RLP peut être résumé comme suit :

Publicités et les préenseignes :

- 5 zones de publicité réglementées sont définies ; elles couvrent l'intégralité du territoire de la commune,
- Des dispositions générales sont applicables à toutes les zones ; en font partie des critères concernant les structures elles-mêmes (couleur, forme,...) et leur intégration dans l'environnement,
- Des règles sont spécifiques à chacune des zones, allant de manière graduelle de l'interdiction totale de publicité à proximité, par exemple, des monuments et sites classés ou inscrits, à des possibilités plus larges sur certains axes, tels que des tronçons de l'avenue de la Cour de France, l'avenue Gabriel Péri, et la rue Monttessuy. Les possibilités en matière de surface et de densité y restent malgré tout en deçà des maximums prévus par le code de l'environnement,
- Des dispositions sont prévues pour la publicité lumineuse numérique, ainsi que pour les bâches, les dispositifs de grande dimension et le micro affichage, ces dernières catégories étant, suite à la loi du 12 juillet 2010, définies par le code de l'environnement,
- Des dispositions sont prévues pour l'extinction des publicités lumineuses.

Les principales règles spécifiques peuvent être résumées dans le tableau qui suit :

	ZPR0	ZPR1	ZPR2	ZPR3	ZPR4
Microaffichage	0.5 m ² par devanture, interdiction en périmètre MH	0.5 m ² par devanture	0.5 m ² par devanture	0.5 m ² par devanture	
Publicité sur mobilier urbain	Non, sauf 2 m ² Croix Autel sans covisibilité	Oui ; 2 m ²	Oui	Oui	
Publicité non lumineuse (non numérique)	Non	Non	. 2 m ² . 1 / unité foncière > 17 m . SNCF : 50 m entre installations	. 8 m ² . 1 / unité foncière > 17 m . Recul de 1 m / alignement si format > 2 m ²	
Publicité lumineuse (numérique)	Non	Non	Non	Non	. 2 m ² . 50 m inter-distance au sein unité foncière

Enseignes :

- Des règles générales sont instituées, qui concernent tout le territoire communal. Parmi celles-ci, figurent des critères de localisation et de dimensions des enseignes sur les façades, sur les devantures. Des éléments caractéristiques de la ville, tels que la présence de caissons de volets roulants ou de corniches en saillie, sont pris en compte,
- Des dispositions supplémentaires s'appliquent ensuite par zone, la première zone intègre les bâtiments de type « habitation » se situant en centre-ville, dans le périmètre des monuments historiques, et sur les axes, à l'exception de l'avenue de la Cour de France. Ces dispositions additionnelles concernent plus précisément les enseignes rapportées à plat ou perpendiculairement à la façade, les enseignes sur baies et sur stores,
- La seconde zone intègre les bâtiments de type « hangar », les grandes et moyennes surfaces, ainsi que l'avenue de la Cour de France, pour ses parties non concernées par le périmètre de protection des monuments historiques. Les dispositions supplémentaires aux règles générales y concernent les enseignes scellées au sol, les banderoles, ainsi que les enseignes numériques.

Les principales règles additionnelles particulières à chacune des zones peuvent être résumées dans le tableau qui suit :

	Centre-ville, monuments et autres axes	RN7 et bâtiments spécifiques
Enseigne sur façade (à plat ou perpendiculaire)	Interdiction sur mur aveugle	
Technique enseigne à plat sur mur ou perpendiculaire	Caisson interdit Epaisseur limitée à 3 cm	
Enseigne sur baie	Limitée à 1 / baie Surface maxi : 15% de la baie	
Enseigne sur store	Interdite sur partie inclinée ; possible sur lambrequin	
Enseigne scellée au sol	Forme totem Surface maxi : 2 m ²	Forme totem Surface maxi : 8 m ²
Enseigne numérique	Interdite	Possible si murale 2 m ² ; 1 enseigne / façade
Enseigne sur banderole	Interdite	Possible si murale et tendue dans structure 8 m ² ; 1 enseigne / façade

S'agissant du contenu du RLP, les articles R.581- 72 à R.581-78 du code de l'environnement prévoient que celui-ci comporte :

- Un rapport de présentation, qui s'appuie sur le diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- Une partie réglementaire, qui comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues par le code de l'environnement. Les prescriptions peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie. Compte tenu de l'appartenance de la ville à une unité urbaine de plus de 800 000 habitants, les obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses doivent être définies,
- Une annexe correspondant au document graphique faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de la ville les zones et périmètres identifiés par le règlement local de publicité,
- Une annexe correspondant aux limites de l'agglomération fixées par le maire en application de l'article R. 411-2 du Code de la route, représentées sur un document graphique annexé à l'arrêté municipal fixant lesdites limites.

M. Gonnot propose de voter l'amendement relatif à l'annexe « Règlement Local de Publicité arrêté au 16 décembre 2015 – Partie Règlementaire » suivant :

« Article 3 – Dispositifs admis dans toutes les zones », remplacer « par exemple » par « sauf exception ».

Le Conseil Municipal approuve l'amendement à la majorité (28 Voix Pour).

M. Salvi s'abstient de voter cet amendement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

CONFIRME que la concertation relative au projet de règlement local de publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du 2 décembre 2014 ;

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION, à savoir :

- La délibération initiale, celle relative au débat d'orientation, ainsi que les éléments du projet et le registre d'observations tenus à la disposition du public en mairie n'ont pas fait l'objet de remarques particulières,
- Les diverses réunions organisées dans le cadre de la concertation, dont font partie les deux réunions publiques, ont donné lieu à des remarques et suggestions, dont certaines ont été intégrées au projet au fur et à mesure de son élaboration. Les afficheurs ont pu exprimer leurs avis sur le projet lors d'une réunion spécifique de présentation ;
- La parution d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville ont permis une diffusion d'information ;

ARRETE le projet de règlement local de publicité de la ville de Juvisy-sur-Orge tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que, conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'environnement d'une part, et de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme d'autre part, le projet de règlement local de publicité arrêté sera transmis pour avis respectivement à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et aux personnes publiques associées à son élaboration.

Le projet de règlement local de publicité arrêté pourra également être soumis pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Cette commission et ces personnes donnent un avis au plus tard trois mois après transmission du projet de règlement ; à défaut, ces avis sont réputés favorables ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois en mairie, et que le règlement local de publicité, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, au service de l'urbanisme de la ville de Juvisy-sur-Orge - Espace Marianne - 25 Grande Rue - aux jours et heures habituels d'ouverture du service de l'urbanisme.

Service Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

10) Modification n°3 du tableau des effectifs :

M. Perrimond précise que dans le cadre du déroulement de la carrière des agents communaux, de la réussite à concours d'un agent et du retour de compétence de la propriété au sein de la commune dans le cadre de l'intégration de la communauté d'agglomération « les Portes de l'Essonne » dans la métropole, il convient, en fonction des besoins d'organisation des services municipaux et d'amélioration du service public rendu, de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs en créant pour les agents titulaires :

- **1 poste permanent d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (28h)**

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi Educateur de jeunes enfants

Grade : Educateur principal de jeunes enfants

- Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

- **1 poste permanent d'assistant socio-éducatif à temps complet**

- Filière : Sociale

- Cadre d'emploi Assistant socio-éducatif

- Grade : Assistant socio-éducatif

- Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2

- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière : Technique
 Cadre d'emplois : Adjoint Technique
 Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial
 - Ancien effectif : 6 - Nouvel effectif : 7

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les créations de postes susvisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE,

D'approuver la création de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste permanent d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (28h)

Filière : Médico-Sociale
 Cadre d'emploi Educateur de jeunes enfants
 Grade : Educateur principal de jeunes enfants
 - Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

- 1 poste permanent d'assistant socio-éducatif à temps complet

- Filière : Sociale
 - Cadre d'emploi Assistant socio-éducatif
 - Grade : Assistant socio-éducatif
 - Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2

- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière : Technique
 Cadre d'emplois : Adjoint Technique
 Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial
 - Ancien effectif : 6 - Nouvel effectif : 7

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	287	239	232
Effectifs non permanents	61	33	25.6

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

11) Convention de mise à disposition d'un agent Communal au CCAS :

M. Perrimond informe qu'à la suite du départ en retraite de la directrice du C.C.A.S, il est proposé de mettre à disposition un agent de catégorie A titulaire au sein de la Ville auprès du CCAS, à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de trois ans renouvelable, pour y exercer à temps non complet (50%) les fonctions de directeur du CCAS.

Une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le CCAS définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

En application de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II alinéa 2 du décret n° 2008-580, cette mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement des frais engagés par la ville de Juvisy-sur-Orge en ce qui concerne l'ensemble des rémunérations, indemnités et charges sociales et frais professionnels de l'agent mis à disposition.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016, et sera effective après avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission Administrative Paritaire compétente conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ainsi qu'après la signature de la convention de mise à disposition ci-annexée et de l'arrêté individuel correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de mettre à disposition un agent municipal titulaire de catégorie A auprès du C.C.A.S de Juvisy-sur-Orge pour assurer les fonctions de Directeur du C.C.A.S à temps non complet (50%), à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans renouvelable.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document afférent.

Service Population et Guichet Unique

12) Recensement (partiel) rénové de la population - Année 2016 :

M. Le Maire explique que dans le cadre du recensement à la population, la Ville doit effectuer annuellement un recensement partiel correspondant à 8% de sa population recensant ainsi la population mais aussi les logements et ses caractéristiques. Le recensement s'effectue à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL).

Pour sa réalisation, l'Insee attribue à la Collectivité une dotation forfaitaire, soit pour 2016, la somme de 3 243 euros. Cette somme servira à rétribuer, selon le barème établi, les agents recenseurs recrutés pour effectuer cette mission.

La particularité supplémentaire depuis 2015 est la dématérialisation des réponses par internet.

Pour 2016, la Ville devra recenser les habitations mobiles et sans abris les 21 et 22 janvier 2016.

Le recensement permet l'estimation des populations légales de la Ville. Ce chiffre a un impact en termes de gestion communale, de financement et de réglementation.

Ces données socio-démographiques fournissent des détails sur les types de logements en fonction de zones démographiques et sur leurs occupants.

Ces résultats permettent d'analyser plus finement les évolutions en terme d'emploi, d'organiser la vie sociale, de prévoir les équipements collectifs et l'habitat. Ils permettent de définir la politique en matière d'aménagement du territoire, de transport et d'équipements publics.

Mme MARIE s'est absentée pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

Inscrire la dotation forfaitaire de 3 243,00 € de recensement en recettes au budget de l'année 2016,

Recruter les agents recenseurs et à les rémunérer,

Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement.

DECIDE de rémunérer les agents concourant au recensement de l'année 2016 sur la base suivante :

Agents recenseurs :

1,17 € par Feuille de Logement (FL),

1,61 € par Feuille de Logement internet,

1,51 € par Bulletin Individuel (BI),

1,70 € par Bulletin Individuel internet,

0,73 € par Fiche de Logement Non Enquêtée (FLNE),

0,85 € par Dossier d'Adresse Collective (DAC),

0,85 € par Fiche d'Adresse Non Enquêtée (FANE),

6,10 € par Bordereau d'IRIS,

43,90 € par demi-journée de formation obligatoire,

Une prime de 89,27 € pour effectuer la tournée de reconnaissance,

Une prime de 73,17 € si le carnet de tournée a été bien tenu,

Une prime de 73,17 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées.

DECIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur : 27,30 € pour les cinq semaines.

Agents participants aux opérations

Prime forfaitaire pour le coordonnateur : 330,00 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Dépenses : Chapitre 012 - Fonction 0222,

Recettes : Chapitre 74 - Fonction 0222 - Nature 7484.

PRECISE que la campagne de l'année 2016 aura lieu du 21 janvier 2016 au 27 février 2016.

13) Modification de l'utilisation des cartes de stationnement du Parc Leclerc pour le Parc Danaux :

M. Le Maire précise qu'afin d'optimiser l'achat de cartes de stationnement, il a été convenu avec la Trésorerie Principale de réutiliser les cartes de stationnement dévolues à d'autres abonnements.

C'est ainsi que les anciennes cartes achetées pour le Parc Leclerc, du fait de l'application d'une nouvelle tarification forfaitaire pour le Parc Danaux, seront vendues pour les abonnements du Parc Danaux, évitant une dépense supplémentaire.

Le réemploi de ces cartes permet la ventilation comme suit :

- Cartes 3 AJ (annuelle) au tarif actuel de 186 Euros pour le Parc Leclerc sera désormais au tarif de 500 Euros pour un abonnement annuel au Parc Danaux.
- Cartes 3TJ (trimestrielle) au tarif actuel de 59 Euros pour le Parc Leclerc sera désormais au tarif de 150 euros pour un abonnement trimestriel au Parc Danaux.
- Cartes 3MJ (mensuelle) au tarif actuel de 24 Euros pour le Parc Leclerc sera désormais au tarif de 60 Euros pour un abonnement mensuel le Parc Danaux.

Cette délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2016.

Mme MARIE s'est absentée pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE que les cartes utilisées pour le Parc Leclerc seront désormais utilisées pour le Parc Danaux, comme suit :

-Cartes 3 AJ (annuelle) au tarif actuel de 186 Euros pour le Parc Leclerc sera désormais au tarif de 500 Euros pour un abonnement annuel au Parc Danaux.

- Cartes 3TJ (trimestrielle) au tarif actuel de 59 Euros pour le Parc Leclerc sera désormais au tarif de 150 euros pour un abonnement trimestriel au Parc Danaux.

-Cartes 3MJ (mensuelle) au tarif actuel de 24 Euros pour le Parc Leclerc sera désormais au tarif de 60 Euros pour un abonnement mensuel au Parc Danaux.

DIT que cette délibération prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Service Enfance-Education

14) Carte Scolaire – Modification :

Mme Pommereau stipule que dans le projet initial de la ZAC des Bords de Seine, il est prévu que les quatorze classes du groupe scolaire Tomi Ungerer soient réparties de la manière suivante :

- huit classes pour accueillir les enfants qui résident sur la ZAC Amont (Juvisy-sur Orge),
- six classes pour accueillir les enfants qui résident sur la ZAC AVAL (Athis-Mons).

Compte-tenu des retards pris dans les constructions et livraisons des logements de la ZAC Aval, et des besoins d'accueil des enfants pour la commune de Juvisy, le groupe scolaire Tomi Ungerer accueille actuellement onze classes d'enfants Juvisiens de la première année de maternelle au CM2.

A compter de janvier 2016, les livraisons de logements sur la ZAC Aval vont débiter.

Parallèlement, dans un souci de cohérence de parcours scolaire pour les enfants et les familles du quartier Seine, il est souhaité que les enfants qui débutent leur scolarité au groupe scolaire Tomi Ungerer, la poursuivent dans le même établissement jusqu'au CM2. ; Sans être affectés pour certains de ces élèves à l'élémentaire Michelet lors de leur entrée en CP, comme cela est actuellement le cas.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir :

- de limiter le secteur du groupe scolaire Tomi Ungerer aux seules rues de la ZAC des Bords de Seine,
- que le secteur scolaire maternel et le secteur scolaire élémentaire de l'école Tomi Ungerer soient identiques,
- d'accueillir les nouveaux élèves de maternelle du quartier Seine, qui ne résident pas dans la ZAC des Bords de Seine, dans un autre établissement que le groupe scolaire Tomi Ungerer ; à savoir la maternelle La Fontaine.

Ainsi, il est proposé qu'à compter de la rentrée scolaire 2016 :

- le secteur du Groupe Scolaire Tomi Ungerer soit constitué pour l'élémentaire et la maternelle : des voies de la ZAC des Bords de Seine et du quai Jean-Pierre Timbaud,
- le secteur du Groupe Scolaire Tomi Ungerer ne soit plus constitué, pour la maternelle, de l'ancien secteur de la maternelle La Fontaine,
- l'ancien secteur de la maternelle La Fontaine constitue de nouveau le secteur de la maternelle La Fontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS) :

DECIDE qu'à partir de la rentrée scolaire 2016, le secteur du Groupe Scolaire Tomi Ungerer, sera constitué pour l'élémentaire et la maternelle : des voies de la ZAC des Bords de Seine et du quai Jean-Pierre Timbaud,

DECIDE que le secteur du Groupe Scolaire Tomi Ungerer ne sera plus constitué, pour la maternelle, de l'ancien secteur de la maternelle La Fontaine,

DECIDE que l'ancien secteur de la maternelle La Fontaine constituera de nouveau le secteur de la maternelle La Fontaine,

DIT que les secteurs scolaires sont détaillés dans l'annexe ci-jointe,

DIT que cette mesure s'applique, pour toute inscription relative à la rentrée de septembre 2016 et suivantes.

15) Convention de mise à disposition d'un directeur et d'un cadre éducatif, entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile de France :

M. Le Maire précise que dans le cadre de la convention d'objectifs signée le 24 décembre 2013, liant l'ACJ (Association Culture et Jeunesse) et la Ville de Juvisy-sur-Orge, il a été convenu en son article 3 « le financement d'un poste de directeur et d'un poste de directeur adjoint versé à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Ile-de-France ». Cette convention qui a pris effet le 01 janvier 2014 arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Parallèlement, et dans le cadre de cet engagement, la convention signée avec la Fédération Régionale des MJC, arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Dans un contexte particulier qui ne permet pas d'avoir une vision précise des prochains contours de l'intercommunalité, il semble opportun de définir une nouvelle convention d'objectifs d'un an liant l'ACJ et la Ville de Juvisy-sur-Orge pour l'année 2016.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de proroger le partenariat avec la Fédération Régionale des MJC et ce, sur l'année 2016.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat pour la mise à disposition à l'ACJ d'un directeur et d'un second cadre éducatif des MJC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un directeur et d'un second cadre éducatif, entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile-de-France, ainsi que tous les documents y afférents.

DIT que la convention ne portera que sur l'exercice 2016, sans pouvoir être renouvelée tel que.

PRECISE que :

- le Directeur mis à disposition établira un bilan d'étapes avant la fin d'année.
- la Ville assurera les moyens nécessaires aux missions confiées au Directeur.
- le coût de la mise à disposition des 2 cadres sera facturé à la Ville, pour 141 884€ représentant notamment la rémunération, les charges sociales, impôts et taxes diverses.

DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif 2016.

16) Convention d'objectifs entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture et Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2016 :

M. Le Maire explique que la Ville souhaite encourager et soutenir les initiatives d'intérêt général portées par l'Association Culture et Jeunesse qui s'inscrivent dans cette politique municipale et notamment les objectifs généraux visant à :

- développer la citoyenneté et l'implication de tous les habitants, et particulièrement les jeunes,
- créer du lien social et favoriser les mixités (de genre, sociale, culturelle et générationnelle),
- favoriser l'innovation et l'expérimentation sociales,
- favoriser le partage et la diffusion de la connaissance au plus grand nombre,
- développer le maillage du territoire et favoriser les relations entre quartiers.

Le tissu associatif occupe une place essentielle dans la constitution de la vie sociale de la Ville de Juvisy-sur-Orge ; les associations sont des lieux privilégiés d'un exercice actif et responsable de citoyenneté.

L'Association Culture et Jeunesse s'engage à poursuivre son rôle prépondérant d'animation du lien social dans les quartiers de la Ville et plus particulièrement en direction des jeunes Juvisiens.

Dans un contexte dans lequel beaucoup d'incertitudes demeurent, quant aux futurs contours de l'intercommunalité, la Ville de Juvisy-sur-Orge souhaite réaffirmer sa volonté de soutenir les initiatives associatives qui concourent au vivre-ensemble sur son territoire à travers des objectifs partagés pour une période d'un an.

La présente convention avec l'Association Culture et Jeunesse arrivant à terme le 31 décembre 2015, il convient donc d'en signer une nouvelle pour la période du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 1 ABSTENTION, et 4 CONTRE) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association Culture et Jeunesse - M.J.C. de Juvisy-sur-Orge prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016, PRECISE que :

- La convention d'objectifs est signée pour une durée d'un an non renouvelable
- Le comité de pilotage chargé du suivi de cette convention est composé de Monsieur le Maire, de son représentant, de la Présidente de l'Association ou de son représentant, du Président des MJC d'Ile-de-France, du Directeur de l'Association et de toute personne qualifiée qui peut être invitée par la Présidente à participer à ces réunions.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget : Chapitre 65 - Fonction 40 - Nature 6574.

Service Petite Enfance

17) Demande de subvention de fonctionnement au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) pour la Micro-crèche Peter Pan :

Mme Baustier explique qu'afin de trouver des modes de financement pour son offre d'accueil, la Ville contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales. Plus précisément, la CAF propose une subvention de fonctionnement : la prestation de service unique (PSU).

Instaurée depuis 2003, elle vise à :

- simplifier les modes de financement attribués aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- mieux répondre aux besoins des familles en termes d'accueil (en heures) et de tarification.

Ces modalités d'application reposent sur la circulaire Cnaf n°2014-009 du 26 mars 2014, qui a actualisé la précédente datant de 2011.

Ces modifications portent principalement sur :

- l'harmonisation des services rendus (fournitures des repas, des couches, etc.),
- une plus forte vigilance sur les écarts heures facturées aux familles et les heures de présence réelle des enfants,
- le développement des aides à l'investissement.

Pour les établissements d'accueils de jeunes enfants, cette convention d'objectifs et de financement fixe :

- la Prestation de Service Unique à 66% du prix de revient dans la limite du plafond fixé par la CAF, déduction faite des montants des participations facturées aux familles,
- les critères de revalorisation du prix plafond,
- le mode de calcul du prix de revient qui est le rapport entre le total des dépenses du compte de résultat et le nombre d'heures réalisées dans l'exercice,
- les modalités de versement de la PSU,
- les pièces justificatives à transmettre à la CAF, les dates à respecter,
- les mesures de redressement et les sanctions financières en cas de non-respect des dates,
- les modalités de participation des familles, mensualisation en fonction d'un taux horaire d'effort,
- les modalités de contrôle,
- les dispositions transitoires.

La prestation de service se formalise par la signature d'une convention d'objectifs et de financement par établissement. Toutes les structures de la Ville sont aujourd'hui conventionnées et perçoivent une subvention de fonctionnement à ce titre.

Avec la création de la Micro-crèche Peter Pan en lieu et place de la Halte-garderie, la Ville doit faire une nouvelle demande d'ouverture de ses droits PSU pour cette structure spécifiquement. Ainsi, il est proposé d'acter la demande d'ouverture de ces droits à la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

SOLLICITE la caisse d'Allocations Familiales afin d'ouvrir les droits PSU de la Micro-crèche Peter Pan.

S'ENGAGE à élaborer les documents contractuels s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un maire-adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention d'objectifs et de financement PSU entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour cet établissement,

DIT que les recettes sont inscrites au budget communal chapitre 74, fonction 645, nature 7478.

Service des Aînés

18) Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne dans le cadre du fonctionnement du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) :

Mme Bourg présente la convention qui a pour objet de formaliser les conditions et les modalités de partenariat entre la ville et la CALPE, dans la mise en œuvre des missions de proximité du CLIC en direction des personnes âgées de la commune.

En effet, le service des aînés est une antenne de proximité du CLIC et assure ses missions d'accueil, d'information, d'orientation, d'évaluation des besoins, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des plans d'aide, auprès des personnes de plus de 60 ans.

Ce partenariat existe depuis 2000 mais il n'avait pas été formalisé par une convention.

L'extension du territoire de la CALPE, et l'intégration de nouvelles communes au sein du CLIC a mis en évidence la nécessité de contractualiser les engagements et fonctionnements réciproques des villes et du CLIC intercommunal porté par la CALPE.

Avec la création du futur Etablissement Public Territorial, la signature de cette convention permet de contractualiser une coopération déjà existante, en attendant la formalisation des compétences qui y seront transférées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée avec le CLIC des Portes de l'Essonne.

19) Détermination des tranches du Quotient Retraités pour l'année 2016 :

Mme Bourg annonce que le quotient retraités est utilisé pour définir la participation des personnes âgées dans les prestations proposées par la ville : la restauration SNCF, les repas à domicile, la téléassistance, les voyages, les activités et les sorties.

Le quotient familial des retraités est basé sur le Revenu Brut Global, sans prise en compte des abattements personnes âgées et invalides.

Le quotient retraités s'applique à partir du 1^{er} janvier 2016 et comporte 8 tranches, la première correspondant à la tranche 4 du quotient familles.

QF	Tranches en euros
1	<510
2	510,01 à 638,00
3	638,01 à 798,00
4	798,01 à 997,00
5	997,01 à 1246,00
6	1246,01 à 1558,00
7	1558,01 à 1947,00
8	> 1947,01

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS) :

DECIDE que le Quotient Familial retraités est basé sur le Revenu Brut Global, sans prise en compte des abattements personnes âgées et invalides.

FIXE ainsi qu'il suit les tranches du Quotient Retraités en prenant en compte l'avis d'imposition ou de non-imposition 2015 sur les revenus 2014 :

QF	Tranches en euros
1	<510
2	510,01 à 638,00
3	638,01 à 798,00
4	798,01 à 997,00
5	997,01 à 1246,00
6	1246,01 à 1558,00
7	1558,01 à 1947,00
8	> 1947,01

DIT que la déduction forfaitaire appliquée aux retraité(e)s vivant seul(e)s est de 350 Euros.

PRECISE qu'en cas de changement intervenu dans la situation des retraités, le quotient retraités pourra être révisé à la demande du retraité concerné, sur présentation des justificatifs après examen par le Service des Aînés.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2016 et qu'elle demeure valable jusqu'à l'adoption d'une modification délibérative.

20) **Tarifs du service du portage à domicile pour 2016 :**

Mme Bourg précise qu'il est proposé de réactualiser les tarifs du service du portage à domicile pour l'année 2016. Il est rappelé que ce service s'adresse à des retraités ou des personnes handicapées empêchées ponctuellement de se déplacer et de préparer leur repas, sachant que les tarifs proposés varient en fonction du quotient familial :

Tranche en Euros	QF	Tarifs 2015		Tarifs 2016	
		Tarif de base	Tarif avec potage	Tarif de base	Tarif avec potage
<510	1	3,20 €	3,40 €	3,30€	3,45€
510,01 à 638	2	4,30 €	4,50 €	4,40€	4,60€
638,01 à 798	3	5,35 €	5,65 €	5,50€	5,75€
798,01 à 997	4	6,45 €	6,75 €	6,60€	6,90€
997,01 à 1246	5	7,50 €	7,90 €	7,70€	8,05€
1246,01 à 1558	6	8,55 €	9,00 €	8,80€	9,20€
1558,01 à 1947	7	9,65 €	10,15 €	9,90€	10,35€
> 1947,01	8	10,70 €	11,25 €	11€	11,50€

M. Perrimond s'est absenté pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS) :

APPROUVE les tarifs proposés concernant le service de portage des repas à domicile à compter de Janvier 2016 :

Tranche en Euros	QF	Tarifs 2015		Tarifs 2016	
		Tarif de base	Tarif avec potage	Tarif de base	Tarif avec potage
<510	1	3,20 €	3,40 €	3,30€	3,45€
510,01 à 638	2	4,30 €	4,50 €	4,40€	4,60€
638,01 à 798	3	5,35 €	5,65 €	5,50€	5,75€
798,01 à 997	4	6,45 €	6,75 €	6,60€	6,90€
997,01 à 1246	5	7,50 €	7,90 €	7,70€	8,05€
1246,01 à 1558	6	8,55 €	9,00 €	8,80€	9,20€
1558,01 à 1947	7	9,65 €	10,15 €	9,90€	10,35€
> 1947,01	8	10,70 €	11,25 €	11€	11,50€

DIT que les recettes à provenir seront inscrites au budget de l'exercice 2016 de la Commune : Chapitre 70 - Fonction 61 - Nature 7066.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Service Action Sociale et Logement

21) Approbation de la modification de la convention constitutive - Statuts du groupement d'intérêt public (GIPFSL 91) - ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne :

M. Le Maire annonce que la ville du Juvisy est partie prenante des dispositifs favorisant l'accès ou le maintien dans un logement autonome pour les familles en difficultés.

Ces dispositifs, créés dans les années 1985, ont évolué et la gestion en a été confiée à un Groupement d'Intérêt Public dénommé Fonds de Solidarité Logement, mis en place en 2001. Ses compétences ont été élargies à la gestion du Fonds d'aide aux impayés d'énergie, du dispositif de solvabilisation des dettes de téléphone, d'eau...

Le GIP-FSL est constitué avec le Département, la CAF, la FNAIM, les communes adhérentes, les bailleurs adhérents, les distributeurs d'énergie.

La contribution financière annuelle de chacun est la suivante :

- communes : 0,15€ par habitant
- bailleurs : 2,29€ par logement sur le territoire départemental + 1% du montant des impayés de n-1
- les autres apportent une contribution définie annuellement par leur conseil d'administration.

La Ville de Juvisy sur Orge étant membre du Groupement d'Intérêt Public Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP FSL 91), il convient, conformément à l'article 3-III du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, de vous prononcer, sur la prorogation du groupement dont le terme est fixé au **31 décembre 2015**.

Le paragraphe 2 de la convention constitutive - statuts - du GIP FSL 91 sera remplacé par :
« La durée du groupement est prorogée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016. Son terme est fixé au **31 décembre 2020**. »

Le Conseil départemental se prononcera sur ce renouvellement lors de l'assemblée départementale du 14 décembre 2015.

Une assemblée générale extraordinaire du GIP FSL 91 se réunira le 16 décembre 2015 afin de se prononcer sur cette modification statutaire.

Les modifications portent sur la reconduction du groupement pour 5 ans (31 décembre 2020), la mise en conformité des textes référencés, et l'adaptation des moyens humains et matériels.

Pour information : dossiers traités par le GIP FSL en 2014 au bénéfice des Juvisiens :

FSL - ACCES		FSL - Maintien		FSE - (énergie, eau, tel)	
Nombre demandes	Montant financier	Nombre demandes	Montant financier	Nombre demandes	Montant financier
18	10523	12	13933	65	15262

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la modification des statuts.

Services Techniques

22) Dérogation au repos dominical – Société MAIA SONNIER - dimanches 17, 24 et 31 janvier 2016 et 7 et 14 février 2016 :

Mme Falguières explique que l'article L. 3132-20 du Code du Travail dispose que lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche, de tous les salariés d'un établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical, soit à l'année, soit à certaines périodes de l'année.

Se fondant sur ces dispositions, par un courrier en date du 23 novembre 2015, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Unité Territoriale de l'Essonne a sollicité, conformément à l'article R. 3132-16 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- Société MAIA SONNIER pour son client SNCF Gare RER C Juvisy-sur-Orge

M. Benjamin NOVELLI, Ingénieur Travaux Principal, a motivé sa demande par la nécessité de ne pas remettre en cause la continuité du service pour les dimanches 17, 24 et 31 janvier 2016 et 7 et 14 février 2016.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical des salariés de la Société MAIA SONNIER pour les dimanches 17, 24 et 31 janvier 2016 et 7 et 14 février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

EMET un Avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Société MAIA SONNIER pour les dimanches 17, 24 et 31 janvier 2016 et 7 et 14 février 2016.

23) Demande de subvention départementale dans le cadre du Contrat de territoire :

M. Le Maire précise que la collectivité s'appuyant sur les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, mise en place par le Département de l'Essonne le 2 juillet 2012 pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans, a émis le souhait de s'inscrire dans la procédure de contractualisation en adoptant les conditions d'engagement partenarial, la Commission de concertation du Conseil Départemental a validé le programme prévisionnel d'opérations présenté par la commune de Juvisy sur Orge le 3 novembre 2015, portant sur une seule opération, à savoir la construction d'un nouveau Centre de Loisirs.

Centre de loisirs sans hébergement : 4 000 691 € HT

Pour formaliser ce contrat de territoire, la commune de Juvisy sur Orge doit s'engager sur différents axes et plus particulièrement sur quatre items majeurs qui sont :

1. un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
2. une stratégie locale en faveur de la biodiversité,
3. une tarification sociale pour les services publics,
4. l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le montant maximal de l'enveloppe financière se verra appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Les engagements de la collectivité portent également sur les conformités exigées par le Conseil Départemental, à savoir :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, (malus provisoire),
3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

Montant maximal de l'enveloppe financière	1 602 141 €
Malus	160 214 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	1 441 927 €
Bonus intégré dans l'enveloppe initiale	(160 214 €)

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations pour un montant total de 4 000 691 € HT et de solliciter pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 1 602 141 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, M. Salvi est intervenu :

« Je suis pour ma part opposé à ce projet. Pourquoi ?

1/ il faut en premier lieu démontrer que le Centre de loisirs actuel n'est pas réhabilitable. Je n'ai aucun élément à ma disposition à ce sujet. Je rappelle que c'est un bâtiment réalisé par un célèbre architecte.

2/Le site actuel du Centre de Loisirs est au centre-ville facilement accessible, proche de nombreux parkings côté Espace Marianne.

Le site Gounod est lui excentré, mal situé en plein virage (pose des problèmes de sécurité), il y a le soir notamment une circulation importante à cet endroit.

3/ Que va-t-on faire du site si le Centre de loisirs est rasé ; y construire un immeuble R +4 et détruire les quelques espaces verts qui y reste ?

4/ Je suis par ailleurs contre la construction en général d'équipements collectifs (ou non) dans le Parc Gounod car c'est une zone dite naturelle.

5/ Par ailleurs, il y a là aussi des sources.

6 Enfin je ne vois pas comment je pourrais voter une demande de subvention sur un projet dont on dit qu'il n'existe puisque c'est juste pour bloquer une subvention (mais il existe bien puisqu'on en connaît le montant précis de l'investissement à la dizaine d'euros près un projet qui n'existe pas – il faudra d'ailleurs penser à la réévaluer de 30 % du fait des problématiques des sources !)

Réponse de M. Le Maire :

« Cela s'appelle la réservation de crédit, et on verra une fois l'assurance de pouvoir disposer de ces crédits que cela permet aussi de les inscrire dans une programmation pluriannuelle des investissements un peu plus sereine que celle qui nous ait aujourd'hui proposée par la baisse des dotations de l'Etat ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 CONTRE) :

DECLARE remplir les trois conditions légales en matière de mise en œuvre de :

4. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
5. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
6. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,

DECLARE d'ores et déjà respecter les quatre items suivants du label départemental :

5. un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
6. une stratégie locale en faveur de la biodiversité,
7. une tarification sociale pour les services publics,
8. l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	1 602 141 €
Malus	160 214 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	1 441 927 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	(160 214 €)

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 4 000 691 € HT.

1) centre de loisirs sans hébergement : 4 000 691 € HT

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 1 602 141 €

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

24) Tarif des Occupations du Domaine Public à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Mme Falguières annonce que la révision des tarifs d'occupation du Domaine Public communal est soumise au Conseil Municipal pour application au 1^{er} janvier 2016 et a été revue, pour la plupart, à la baisse.

En effet, les tarifs actuels apparaissent trop élevés par rapport à ceux pratiqués par les communes voisines.

Pour encourager l'attractivité de la Commune, il est donc proposé de les réduire sur la base moyenne des communes de même strate dans l'environnement proche de Juvisy.

Le tarif des emprises du Domaine Public liées à une activité automobile (garage, concessionnaire) est maintenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des occupations du Domaine Public communal à compter du 1^{er} janvier 2016 :

1. TERRASSES - ETALAGES

a) Terrasse ouverte : 17 €/m² dès le 1^{er} m² d'occupation/an.

b) Terrasse couverte : 50 €/m² dès le 1^{er} m² d'occupation/an.

c) Etalage, rôtisserie, distributeur ou étal : 30 €/m² dès le 1^{er} m² d'occupation/an.

2. DROITS DE VOIRIE

Ces dispositions gèrent toute occupation du Domaine Public n'affectant pas le sol ou le sous-sol. Toute période contractuelle commencée est due.

2a) Barrière de chantier, dépôt de matériaux, baraque de chantier, échafaudage, étau, bétonnière, engin de TP, base de vie :

Particulier (benne) : gratuit le 1^{er} jour puis 5 €/m²/semaine

Entreprise : 10 €/m²/semaine

2b) Barrière de chantier, dépôt de matériaux, baraque de chantier, échafaudage, étau, bétonnière, engin de TP, base de vie sur une zone de stationnement payant : 12 €/m²/semaine

2c) Echafaudage volant, encorbellement : gratuit la 1^{ère} semaine puis 5 €/m²/semaine

2d) Vente réclame (Foire aux vins, Marché de Noël, ...) :

- inférieur à 10 m² = 20 €/jour

- de 10 à 15 m² = 40 €/jour

- supérieur à 15 m² = 60 €/jour

2e) Petit commerce ambulant, sous réserve de sélection de projets innovants (événements, jours fériés, dimanche) sans concurrence commerciale : 5 €/m²/jour

2f) Commerce-loisirs : manège, cirque, ... : 0.60 €/m²/jour

2g) Taxi : forfait annuel 130 €

2h) Exposition permanente de véhicules devant le commerce concerné liés à l'activité professionnelle (nb de places défini par convention) : 1 000 €/place/an

2i) Exposition occasionnelle ou ponctuelle de véhicules (limité à 5 événements/an) : 70 €/place/jour

2j) Emplacement pour transports de fonds : forfait annuel 230.00 €/an

2k) occupation du Domaine Public hors chantier sur espace public circulé piétons ou véhicules : 2.50 €/m²/semaine

2l) occupation du Domaine Public hors chantier sur espace public non circulé : 0.55 €/m²/semaine.

3. Dispositions particulières dérogeant au paragraphe 2

Pour toute occupation constatée du Domaine Public ayant fait l'objet d'un refus écrit de l'administration municipale, il sera appliqué, pour toute la durée d'installation, les redevances ci-dessus désignées majorées de 100 % sans période de gratuité.

4. Occupations privatives du Domaine Public sous-terrain et aérien

1.

4a) droit sur bâtiment (terrasse, toiture...) : 15 €/m² dès le 1^{er} m²

4b) droits de voirie en sous-sol (hors concessionnaires) : dispositif ponctuel (ouvrages souterrains, chambres de comptage, ...) : 15 €/m² dès le 1^{er} m²

4c) traversée de chaussée/passage de réseaux : 54.20 €/m linéaire

4d) droits hors Domaine Public voirie : réseaux aériens (hors concessionnaires) : 10.65 €/m linéaire

5. Dispositions particulières avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Conformément à la convention du 3 avril 1962 et ses avenants, passée entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, les entreprises amenées à intervenir pour le compte dudit Syndicat et du Régisseur chargé de l'exploitation du service public (chapitre VII - Article 52), sont exonérées des droits de voirie et redevance à quelque titre que ce soit.

25) Désignation d'un correspondant défense :

M. Le Maire présente la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 26 octobre 2001 instaurant au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle d' élu en charge des questions de défense, un correspondant défense.

Ce correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense, sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, M. Jadot est intervenu :

« *Quel est le rôle et les missions du référent défense* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DESIGNE Mme Christine BOURG, correspondante défense.



La séance est levée à 23h50.



Le Maire

Robin REDA